

Éditorial

UBS, ou le fantôme de nos vieilles turpitudes

Alain Rebetez

Correspondant à Paris



Pour UBS, l'amende record de 3,7 milliards d'euros prononcée mercredi par la 32^e Chambre du Tribunal correctionnel de Paris, à laquelle s'ajoutent 800 millions de dommages et intérêts, est une totale stupéfaction. Comment est-ce possible, alors qu'il n'y a pas de preuves? Rien de formel, d'incontestable.

Pour un banquier suisse, a fortiori peut-être quand il est Zurichois, biberonné des dizaines d'années durant aux douceurs du secret bancaire, la loi est quelque chose de sérieux, surtout quand elle vous protège vous et vos clients. Certes, depuis le début des années 2000, la loi est de moins en moins protectrice et elle a fini, en 2017, par reconnaître l'échange automatique d'informations.

«Le problème du banquier zurichois, c'est qu'il n'a pas mesuré l'ampleur du ressentiment français»

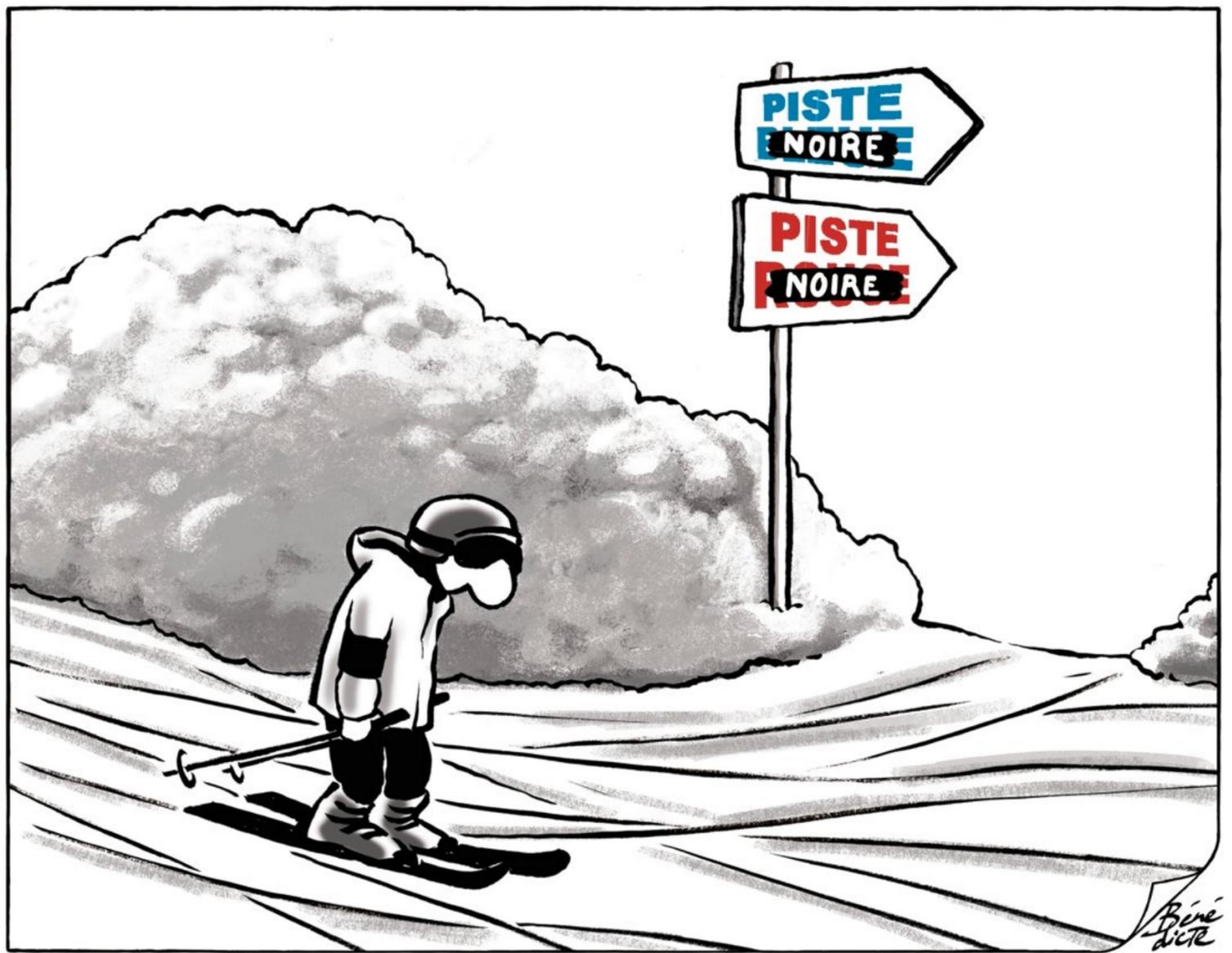
C'est dans cette période de changement qu'interviennent les faits reprochés à UBS en France. On sait que la banque abritait massivement des fraudeurs fiscaux français; la question est de savoir si elle continuait à les encourager et à en profiter dans la période incriminée. C'est une évidence, affirme la justice hexagonale. Prouvez-le, réplique la banque.

Le problème du banquier zurichois, c'est qu'il n'a pas mesuré l'ampleur du ressentiment français. Le problème, c'est qu'il a même oublié les racines de ce ressentiment: car le secret bancaire est né en 1932 pour bloquer, tiens donc!, la police parisienne, qui avait mis la main sur une liste de 2000 clients qui planquaient leur argent dans une banque suisse... L'histoire a de drôles de bégaiements.

En refusant un accord avec la justice française, UBS a estimé sa position juridique assez solide pour l'emporter. À Zurich, peut-être. Ou à Genève. Ou encore à New York. Mais à Paris, où l'ambiance politique, le sens de l'équité, de la justice, des «prérogatives régaliennes de l'État» - pour reprendre une expression citée à plusieurs reprises par la juge Christine Mée - pèsent d'un autre poids?

Pour l'image de la Suisse, cette condamnation n'est pas réjouissante car elle fait écho à nos anciennes turpitudes. Il y aura recours, l'affaire n'est pas tranchée, nos turpitudes anciennes n'ont pas fini de nous encombrer. **Page 19**

Bénédicte Journée de deuil à Crans-Montana



Réflexions

Oui, la Suisse doit signer l'accord-cadre institutionnel

L'invitée

Florence Bettschart-Narbel
Députée PLR et avocate



Deux milliards de francs de marchandises et de services sont échangés chaque jour entre la Suisse et l'Union européenne (UE), dont 50% avec les pays qui nous entourent (Allemagne, Italie, France). C'est autant que ce que nous échangeons avec l'Indonésie en une année. Tels sont les chiffres présentés par le secrétaire d'État aux affaires européennes, Roberto Balzaretto, lors de sa conférence à la Fondation Jean-Monnet, ainsi que lors d'une rencontre avec les députés vaudois.

C'est dire si les relations entre la Suisse et l'Union européenne doivent être maintenues pour le bien de notre économie et de notre prospérité. Alors, l'accord-cadre institutionnel mis sur la table par le Conseil fédéral en décembre 2018 est-il la bonne solution?

Revenons un peu dans le temps: après le vote du 6 décembre 1992 refusant l'adhésion à l'EEE, la Suisse a choisi de développer la voie bilatérale. Celle-ci a permis de signer plusieurs accords permettant ainsi de servir au mieux les intérêts helvétiques et de développer un accès au marché unique.

Afin de consolider cette voie bilatérale, que personne ne remet véritablement en cause, le Conseil fédéral a adopté, fin 2013, le mandat de négociation pour un cadre institutionnel. Il y a ensuite eu en février 2014 le vote sur l'initiative sur l'immigration de masse qui a compliqué le dossier européen. Et depuis, un long tunnel dont nous sommes sortis en février 2018 par un *reset* du conseiller fédéral Cassis.

Les négociateurs suisses ont travaillé ardemment à trouver une solution. Les négociations sont finies depuis fin novembre 2018 et l'accord-cadre institutionnel avec l'UE est désormais en consultation auprès de divers milieux intéressés.

Un accord est toujours le fruit d'un compromis entre les parties, et il est faux de dire que le projet est totalement déséquilibré (Réflexion de Lena Lio dans «24 heures» du 4 février 2019). Le préambule de l'accord est à ce propos parlant: «Les parties contractantes [...] souhaitent clarifier et rendre plus efficace et plus flexible la gestion de ces accords et ainsi améliorer la participation de la Suisse au marché intérieur de l'Union.»

«La sécurité juridique nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions et de notre économie»

À titre personnel, je fais confiance aux chiffres et aux écrits. Il est des moments qui appellent une décision forte: la signature de cet accord est la garantie que nous pourrions conserver et développer la voie bilatérale qui a largement contribué à la prospérité de la Suisse ces vingt-cinq dernières années. Cet accord amènera la sécurité juridique nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions et de notre économie. Cessons de peindre le diable sur la muraille en dénonçant tous les maux européens: à bloquer l'accord, nous serions perdants à tout point de vue, qu'il s'agisse de notre commerce, de notre industrie ou encore de notre recherche. Ayons l'ambition d'une vision à long terme et disons oui à cet accord que nous avons trop attendu!

Loyers élevés: diviser pour mieux régner!

L'invité

César Montalto
Avocat, président Asloca Vaud



Suite à l'article «Les loyers contestés peuvent parfois baisser de moitié» («24 heures» du 29 janvier), la Gérance Robert Crot & Cie SA a enjoint, sur sa page Facebook, aux milieux immobiliers de boycotter les locataires qui auraient «préalablement usé de la contestation du loyer initial». Cette incitation, qui confine au ségrégationnisme, ne respecte ni les locataires, sans lesquels bailleurs et gérants n'existeraient pas, ni les professionnels de l'immobilier qui exercent leur activité de manière juste et consciencieuse.

Les réactions ne se sont pas fait attendre, et pas seulement du côté de locataires choqués par la virulence de tels propos. En effet, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) n'a pas manqué de se désolidariser d'une prise de position aussi injustifiée qu'injustifiable. Si cette association a rappelé qu'il «n'existe aucune liste noire ni aucun droit à empêcher de contester le loyer», elle voit d'un mauvais oeil les demandes de baisse de loyer.

Se basant sur le taux hypothécaire de référence actuel, qui a atteint un seuil historique de 1,5% depuis juin 2017, l'USPI prétend que des loyers trop bas seraient dangereux pour les caisses de pensions et, partant, pour nos retraités. Ce raisonnement est tout aussi simpliste que fallacieux.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, lors d'un calcul de rendement net, méthode utilisée pour fixer le loyer initial, le rendement des fonds propres du bailleur correspond au taux de référence (1,5%) augmenté de 0,5 point, soit 2%. Or dans les faits, on constate que le rende-

ment effectif n'est pratiquement jamais en dessous de 4% ou 5%, pouvant même aller jusqu'à 30%, 40% ou 50%! La jurisprudence nous le confirme, comme en atteste un jugement récent du Tribunal des baux vaudois, qui a fixé à 900 fr. par mois le loyer net d'un locataire qui a contesté son loyer initial de 2190 fr. Et à qui appartient l'immeuble en question? À la Caisse de pensions de l'État de Zurich!

Les milieux immobiliers, qui négligent de dire que le taux moyen en Suisse est de 5%, ont manifestement la mémoire courte. Au début des années 90, dans le canton de Vaud, le taux hypothécaire de référence, 7,25%, donnait droit à un rendement des fonds propres de près de 7,75%. Pas surprenant qu'à l'époque les bailleurs ne se plaignaient pas de pouvoir récupérer leur investissement en huit ou neuf ans.

«Et si on supprimait les gérants d'immeubles et leurs honoraires?»

Les locataires qui utilisent la contestation du loyer initial ou demandent une baisse en cours de bail ne font que valoir leurs droits les plus élémentaires. Tenter aussi maladroitement de les opposer aux retraités qui verraient leur rente diminuer est une contre-vérité qui suffit à elle seule à démontrer le malaise des milieux immobiliers. Les caisses de pensions, pour ne citer qu'elles, ont eu largement le temps de se constituer d'importantes réserves. Et ce ne sont ni les locataires ni les retraités qui doivent en faire les frais, et encore moins les locataires à la retraite.

Et si on supprimait les gérants d'immeubles et leurs honoraires? Les loyers baisseraient de 5%, de quoi contenter tout le monde...